

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 18 juin 2025** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY- LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir à Bruno GARLEJ), Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Bernard TEXIER), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Laure ARNOULD), Jérémy GIELDON, Valérie MECHIN (pouvoir à Ninon SEGUIN), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir à Laure GRAIRE), Oliver TABASTE, Jean-Marc DUVAL (pouvoir à Didier EMERIQUE), Eric LEDEUIL (pouvoir à Dominique DUTEMPS).

Lucas GONIAK est nommé Secrétaire de séance

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025 adopté en l'état avec 4 voix contre.

2025-16: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2024 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :



Paraphe

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2024			
Résultat de clôture 2023	1 104 290,65	3 529 824,39	4 634 115,04
Prévisions budgétaires totales	6 769 663,60	10 178 242,86	16 947 906,46
Recettes nettes	2 775 209,85	8 987 948,15	11 763 158,00
Dépenses 2024			
Part affectée à l'investissement 2024		1 729 824,39	1 729 824,39
Autorisations budgétaires totales	6 769 663,60	10 178 242,86	16 947 906,46
Dépenses nettes	3 309 129,94	7 105 402,34	10 414 532,28
Résultat de l'exercice 2024			
Excédent		1 882 545,81	1 348 625,72
Déficit	- 533 920,09		
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire			
	- 272,79	508,32	235,53
Résultat de clôture			
Excédent 2024	570 097,77	3 683 054,13	4 253 151,90
Déficit 2024			
Résultat 2024	570 097,77	3 683 054,13	4 253 151,90

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2024, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Comptable public de l'année 2024

2025-17 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par Madame le Maire comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2024	2 775 209,85	8 987 948,15	11 763 158,00
Dépenses 2024	3 309 129,94	7 105 402,34	10 414 532,28
Résultat de l'exercice 2024	- 533 920,09	1 882 545,81	1 348 625,72
Résultat reporté 2023	1 104 290,65	1 800 000,00	2 904 290,65
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	- 272,79	508,32	235,53
Résultat de clôture 2024	570 097,77	3 683 054,13	4 253 151,90
Reste à réaliser Recettes	876 387,73		876 387,73
Reste à réaliser Dépenses	799 497,94		799 497,94
Résultat cumulé	646 987,56	3 683 054,13	4 330 041,69

Le résultat net global de clôture est donc de 4 330 041,69 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Président élu est Bruno GARLEJ.

Suite aux questions écrites posées par Mme D. Dutemps et parvenues au secrétariat ce midi, les réponses suivantes ont été apportées :

- *Frais d'étude : le montant indiqué au compte administratif (CA) s'élève à 138 668,39 € (végétalisation cours d'écoles, bibliothèque, bornage des chemins ruraux, étude sur le parc des ponts blonniers, office Jean Moulin, enquête publique, mur de soutènement de la cour J Moulin, études sur la mare aux canards, AMO sur la signalétique).*
- *Location immobilière : se référer à délibération n°2024-52 relative aux logements de fonction pour nécessité absolue de service.*
- *Les honoraires et conseils se décomposent ainsi que suit :*
 - *Honoraires d'avocats pour des dossiers de permis de construire (PC), d'enquêtes publiques, et pour la défense juridique des intérêts de la commune.*
 - *Intervention du cabinet de conseil SVP.*
 - *Frais d'actes et contentieux : 5 permis refusés, 3 accordés, 2 contentieux en lien avec des Associations Syndicales Libres (ASL), Défense des intérêts de la commune.*
 - *Protection fonctionnelle accordée et contestée à deux reprises.*
 - *Dossier d'assurance des entreprises qui ont failli dans la construction du Pôle Petite Enfance.*
 - *Convocation du Conseil Municipal dans un délai d'urgence pour désignation du 1er adjoint.*
 - *Permis de construire pour la Maison des Associations.*
 - *Communication de documents administratifs sollicités par l'opposition ou des associations affiliées.*
 - *Au total il y a 17 contentieux*

Madame le Maire, après avoir assisté à la discussion, s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 4 voix contre (Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL et Dominique DUTEMPS)

Le Conseil Municipal :

-CONSTATE la conformité du compte de gestion au compte administratif.

**2025-18: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU
BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)**

Madame le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 2025-12 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2024;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2024	570 097,77	3 683 054,13	4 253 151,90
Reste à réaliser Recettes	876 387,73		876 387,73
Reste à réaliser Dépenses	799 497,94		799 497,94
Résultat cumulé	646 987,56	3 683 054,13	4 330 041,69

Après en avoir délibéré à 22 voix pour, 2 voix contre (Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL) et 2 abstentions (Dominique DUTEMPS, Eric LEDEUIL)

Le Conseil Municipal :

- AFFECTE définitivement le résultat 2024 comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2025	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	570 097,77	
Besoin de financement (= R 1068)	1 833 054,13	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 850 000,00

2025-19 : FONDS DE CONCOURS DE LA CCHVC RELATIF AUX INONDATIONS

A la suite des inondations survenues en octobre 2024, les Communes membres de la CCHVC ont subi d'importants dommages matériels. Ces événements ont entraîné des répercussions sur leurs budgets.

Afin de soutenir ces Communes dans la gestion de l'après inondations, la CCHVC a décidé de mettre en place, pour l'année 2025, un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce mécanisme vise à accompagner financièrement les communes touchées pour la réalisation de travaux.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025.05.02 en date du 20 mai 2025 approuvant la mise en place du dispositif de fonds de concours ayant pour objectif d'apporter une aide financière à l'occasion de la réalisation de travaux de Voirie et Réseaux Divers préventifs et/ou curatifs liés aux inondations et approuvant le règlement du fonds de concours de la CCHVC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juin 2025 ;



Concernant la commission finances du 16 juin : La convocation ayant été envoyée le 12 juin, il est reproché de viser l'avis de la commission au sein du projet de délibération alors

qu'il n'était pas encore rendu : le sens de l'avis n'était pas fourni dans le projet de délibération ; en outre il s'agit d'un avis simple uniquement consultatif, Madame le Maire précise qu'il en sera de même pour les délibérations 20-21-22-24 et 26.

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) a délibéré en mai sur ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la création par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) d'un nouveau dispositif de fonds de concours communautaire ayant pour objet d'apporter une aide financière aux communes membres face aux inondations.
- **CONFIRME** avoir pris connaissance du règlement relatif au fonds de concours (joint à la présente note de synthèse), lequel précise notamment :
 - le montant de l'aide allouée à chaque commune,
 - les modalités de dépôt des demandes,
 - la liste des pièces justificatives à fournir,
 - ainsi que les conditions de versement du fonds.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande et présenter les dossiers concernant les biens communaux endommagés dont la prise en charge par l'assurance n'est que partielle.

2025-20 : OPERATION DU PATIO DU GYMNASSE FERNAND LEGER : MODALITES DE FINANCEMENT ET APPROBATION BUDGETAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-29,

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire et notamment son vingt sixième alinéa autorisant la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur.

Vu la décision 06/2025 autorisant une demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet « patio du gymnase » ;

Vu les conditions d'obtentions du dispositif de subvention de l'Etat « Dotation de Soutien à l'investissement public Local » pour l'année 2025 ;

Vu la présentation du projet lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Municipal du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative et Sports du 27 février 2025 ;

Considérant la volonté de la ville de Chevreuse de développer des infrastructures publiques, modernes et adaptées aux besoins des habitants notamment dans le domaine du sport,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan d'extension de rénovation et d'aménagement de l'Espace F. Léger — patio et dojo afin d'améliorer la durabilité du bâtiment municipal ;

Considérant que la Préfecture, administration instructrice de la subvention, exige, à titre de pièce justificative, une délibération spécifique du conseil municipal autorisant la demande de subvention, nonobstant la délégation accordée le 14 mai 2021 ;

Une concertation du projet est en cours avec les différents partenaires (collège, associations, communes voisines).

Mme D. Dutemps s'inquiète de l'absence des professeurs d'Education Physique et Sportive du collège dans le processus ; elle se réfère à la dernière tribune de l'opposition parue dans le Médiéval numéro 146 de mai-août 2025.

Selon elle, la future salle proposée est trop petite alors qu'une autre solution aurait été suggérée par l'établissement.

Mme le Maire rappelle que la compétence "sport au collège" relève du Conseil Départemental, lequel a jugé adéquats les équipements mis à disposition par la Commune et le Sivom.

L'ensemble des associations ont été entendues, seule une association est déçue de ne pas bénéficier de la totalité des mises à disposition gratuites souhaitées : un compromis entre toutes les parties doit être recherché. Chacun doit savoir faire des concessions.

Mme le Maire déplore que l'obligation de réserve d'un professeur n'ait pas été respectée.

M. B. Garlej cite en exemple une salle à Magny-les-Hameaux à la fois spécialisée et polyvalente.

Tennis couverts :

M. D. Emerique demande des précisions sur ce projet.

Mme le Maire rappelle l'opposition de l'Architecte des Bâtiments de France au projet de couverture.

Solutions alternatives : créneaux offerts aux clubs de Gymnastique Rythmique et de Tennis dans le gymnase intercommunal et tatami installé dans le patio F. Léger pour le judo et le club de gymnastique sera dans l'ancien dojo pour une utilisation quasi-exclusive (débarassé des installations de musculation).

M. P. Trinquier invite l'opposition à mieux lire les comptes rendus de commissions au sein desquels ces éléments sont déjà consignés.

Mme D. Dutemps alerte sur les conditions de sécurité : un bureau d'étude sera amené à se positionner sur la validation des installations.

M. Garlej rappelle qu'il faut viser à une certaine équité entre toutes les associations et qu'on ne peut en privilégier une plus qu'une autre.

M. P. Trinquier regrette que l'opposition municipale ne propose pas d'alternatives concrètes.

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 4 abstentions (Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS),

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à solliciter, au nom de la commune de Chevreuse, une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité à Investissement Local, pour l'opération « patio du gymnase Fernand Léger » pour un montant de 217 065,60 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- PRECISE l'échéancier prévisionnel ainsi que suit :
 - Début : Décembre 2025
 - Fin : juin 2026

Ainsi que le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES EN INVESTISSEMENT (€)			RECETTES EN INVESTISSEMENT (€)			
Type de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Type de recettes	Pourcentage	Montant HT	Montant TTC
Etudes	59 304,00	71 164,80	Fonds propres	45	244 198,80	293 038,56
Travaux	483 360,00	580 032,00	Région Île-de-France	15	81 399,60	97 679,52
			DSIL	40	217 065,60	260 478,72
TOTAL	542 664,00	651 196,80	TOTAL	100	542 664,00	651 196,80

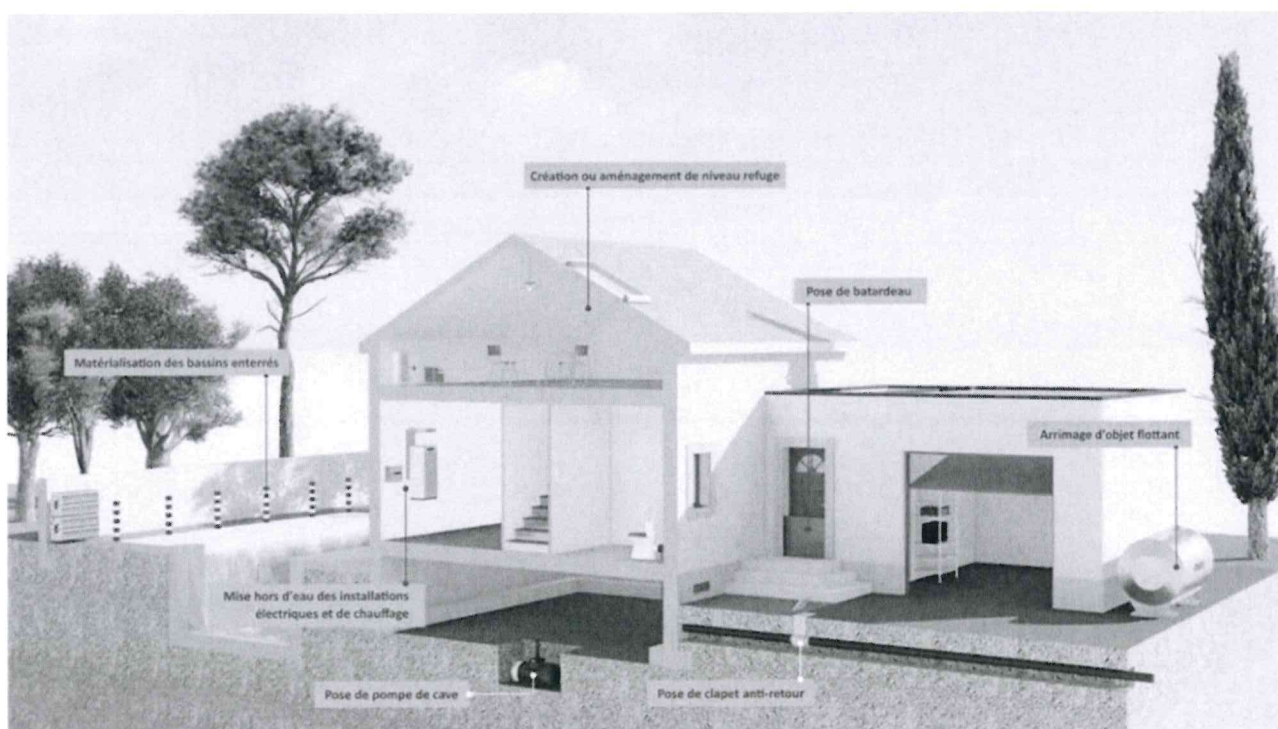
La présente délibération est prise pour répondre à une exigence formelle de l'administration, sans préjudice des compétences déjà déléguées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

2025-21 : ADDENDUM A LA DELIBERATION 2025-10 AFIN D'AJOUTER AUX BATARDEAUX, TOUS TRAVAUX PRESCRITS PAR LE BUREAU D'ETUDES MANDATE PAR LE SIAHVY AU TITRE DU DIAGNOSTIC « VULNERABILITE »

Par délibération 2025-10 du 8 avril 2025 le conseil municipal a institué une aide financière en direction des habitants sinistrés par les inondations et visant à prévenir d'éventuelles futurs évènements climatiques comparables.

Dans le cadre de sa compétence « réduction du risque inondation », le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a lancé un dispositif pilote, en amont des actions qui seront prévues au PAPI Orge-Yvette dès 2026, et accompagne les communes à travers la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des biens des particuliers.

Afin d'identifier l'éligibilité à un diagnostic gratuit, il appartient à chacun de compléter un questionnaire qui, si les renseignements fournis sont sincères et conformes à la réalité, pourra déboucher sur un rendez-vous et la prescription des travaux complémentaires ou alternatifs à la pose de batardeaux. Par exemple : création ou aménagement d'un niveau refuge, matérialisation des bassins enterrés, mise hors d'eau des installations électriques et de chauffage, pose de pompe de cave, arrimage d'objet flottant, pose de clapet anti-retour...



Aussi, afin de coordonner la Mairie et la structure intercommunale, convient-il d'ajouter à la délibération municipale sus visée outre la pose de batardeaux, toute autre installation préconisée par le bureau d'étude mandaté par le SIAHVY.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE cet ajout

2025-22 : ATTRIBUTION NOMINATIVE DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA SUBVENTION 2025-10

Par délibération 2025-10 du 8 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'attribution d'une aide financière communale destinée à soutenir les administrés sinistrés par les inondations dans l'acquisition et l'installation de batardeaux.

Cette aide vise à encourager les habitants à s'équiper de dispositifs de protection individuels contre les crues, contribuant ainsi à la prévention des dégâts matériels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

DA

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les administrés auprès des services de la mairie, instruits conformément aux critères définis dans la délibération précitée ;

Considérant que plusieurs administrés remplissent les conditions d'éligibilité à cette aide communale ;

Considérant l'avis favorable donné par la commission des finances en date du 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention communale pour l'acquisition de batardeaux aux administrés suivants, dont les dossiers ont été déclarés recevables :
 - ✓ Monsieur. T pour un montant de 729€
 - ✓ Monsieur. H pour un montant de 4222.8€
 - ✓ Monsieur. B pour un montant de 2238.66€
 - ✓ Monsieur. D pour un montant de 3447.54€
 - ✓ Monsieur. G pour un montant de 847.40€
 - ✓ Monsieur. P pour un montant de 2354.40€
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 65741
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-23 : RECONDUCTION DU CHEQUE-CADEAU POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL DANS LE CADRE DE LA FETE DES PERES ET DES MERES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération 2024-27 du 25 juin 2024, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'une 18^{ème} prestation au dispositif « Prestations Sociales Internes » et ont autorisé le versement d'une prestation de 180 € potentiellement reconductible chaque année.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 19 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **RENOUVELLE** cette prestation pour l'année 2025
 - en autorisant le versement d'un bon d'achat d'une valeur de 180€ à chaque agent - quel que soit le montant de sa rémunération et son statut - en poste au 1^{er} juin au titre de la fêtes des mères et des pères sous réserve qu'il puisse se prévaloir d'un an d'ancienneté continue et en proratisant cette valeur en cas de temps partiel ou non complet,
 - de prononcer une exception, à l'instar de la prestation versée aux salariés reconnus travailleurs handicapés, et de ne pas appliquer la règle d'exclusivité afin de permettre également aux agents ayant opté pour l'adhésion au CNAS d'y prétendre

Présentation de la délibération 2025-24 par M. B. Garlej

2025-24: PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE DESIGNEE PAR LE CIG

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle.

Le risque santé recouvre les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et la maternité. La complémentaire santé a pour but de rembourser tout ou une partie des

dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire, elle garantit un complément des remboursements de la sécurité sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération municipale n°2022-14 du 15 mars 2022 relative à la protection sociale complémentaire des agents communaux et mandatant le CIG pour lancer une consultation sur ce sujet au titre de la commande publique

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Local en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 juin 2025 ;

Selon Mme D. Dutemps dans la Fonction Publique d'État, la souscription à une mutuelle santé serait obligatoire. Madame le Maire précise le caractère non obligatoire de l'adhésion à la mutuelle au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder la participation financière du budget communal aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.
Le niveau de participation sera fixé à 15€ mensuels par agent adhérent à l'une des mutuelles désignées par le CIG dans le cadre de la convention de participation, à compter du 1er janvier 2026
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200€ puisque la Commune compte entre 50 et 149 agents.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation complémentaire santé et tout acte en découlant avec le groupe VYV, actuel adjudicataire.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

2025-25 : REMUNERATION DES VACATIONS LIEES AU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN FEVRIER 2026

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation d'enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire.

Cette dotation forfaitaire n'est pas affectée. Les communes en ont le libre usage.

L'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs.

Néanmoins, les communes doivent respecter les dispositions réglementaires de recrutement et de rémunération des agents qu'ils emploient pour la réalisation de ce recensement.

Ces dispositions sont celles de la fonction publique territoriale. La collectivité a donc le choix de recourir soit à ses agents titulaires, soit à des agents contractuels. Ces deux solutions seront cumulativement retenues à Chevreuse mais en raison du manque de disponibilité des titulaires, ce seront surtout des vacataires qui effectueront le travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations relatives au recensement de la population sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent en premier lieu à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, en second lieu à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures, mais aussi en dernier lieu à l'application de nombreux textes et dotations financières,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui commencera en janvier 2026.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte,

Considérant que la commune a perçu une dotation forfaitaire de 12 183 € en 2015 et de 10 390 € en 2020 et pour la réalisation du recensement et qu'il y a tout lieu de prévoir que cette dotation ne sera pas valorisée en 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer vingt emplois non permanents et occasionnels de vacataires du 1^{er} janvier au 28 février 2026 et de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

	Montant brut
Tournée de reconnaissance	50€
Vacation pour chaque logement principal, occasionnel, vacant, secondaire, recensé (environ 250 logements par recenseur))	3 € l'unité
Vacation par bulletin individuel (environ 500 par recenseur)	2 €
Séance de formation (deux ½ journées)	50 €
Remplissage des bordereaux de district	7 € l'unité
Document d'adresse collective	1 € l'unité
Prime de respect des échéances et de bon achèvement de la mission	200 € par recenseur
Coordonnateur & adjoints (forfait)	700 € par cadre
Prime de respect des échéances et de bon achèvement de la mission	200 € par cadre

- La dépense globale, estimée sur l'hypothèse haute de 6 000 habitants et 2 200 logements est de 15 000 € auxquelles s'ajouteront les charges patronales.
- Puisque la dotation de l'Etat sera dépassée, le budget communal financera le delta pour couvrir l'ensemble des frais liés à l'opération.
- Les crédits supplémentaires nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget.

La priorité est accordée aux candidatures internes des agents communaux dont les revenus sont les plus modestes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,



Le Conseil Municipal :

- ADOPTE cette proposition

2025-26 SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS FOOTCLUB DE LA VALLEE ET BIEN ETRE DE LA VALLEE

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2025 ;

Considérant les justificatifs complémentaires fournis par les associations Football Club de la Vallée et Bien Être de la Vallée ;

Vu de l'avis favorable de la commission vie associative et sports qui s'est réunie le 27 février et sur proposition de Madame le Maire ;

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025 ;

Le club de football et l'association bien-être de la Vallée ont finalisés leurs dossiers tardivement. L'application du barème "10-20-60" s'applique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'ouvrir les crédits maximums suivants aux associations ci-après désignées

2025 Associations	Catégorie	SUB N-1	Subvention accordée	Ne prend pas part au vote
Football club de la vallée 78	Sport	12 868,00 €	12 780,00 €	Pierre GODON
Bien être de la Vallée		- €	200,00 €	
Somme		12 868,00 €	12 980,00 €	

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 article 65748.

- DELEGUE à l'autorité territoriale le soin d'attribuer la subvention dans le respect de l'enveloppe budgétaire maximale ainsi créée en fonction de la demande formalisée par l'association

2025-27 : ADOPTION DE TROIS CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Par délibération n° 2021-65 en date du 13 décembre 2021, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec la CAF une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) extrascolaire et bonus « territoire CTG ». Ce document permettait de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service susvisée.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2025-2028, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH, périscolaire et service jeunesse et visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

Le complément inclusif : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;

- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

- L'intégration progressive du montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de financements (Cof) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Le volet inclusion handicap est renforcé, en cohérence avec la politique municipale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer trois conventions d'objectifs et de financement de service aux familles (ci-jointes) 2025-2028 pour le périscolaire, l'extrascolaire et le service jeunesse (Nexus).

Le projet de charte du Parc Naturel Régional circule pour recueillir des avis et des contributions. L'objectif est de trouver un consensus à l'échelle de la Vallée.

La garantie d'emprunt accordée mais non encore actionnée par le bailleur, d'où son absence dans le Compte Administratif

« Ancienne ancienne » gendarmerie : Madame le Maire rassure D. Dutemps sur le contrôle réalisé par l'État concernant les pénalités SRU (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) - le coût évoqué de 480 000 € est jugé disproportionné.

Rampe de la médiathèque : Concernant la non-conformité supposée aux normes applicables aux Personnes à Mobilité Réduite.

Madame le Maire estime que la demande d'interruption des travaux portée par P. Dehan (présent dans la salle mais invité à ne pas prendre la parole sans y être autorisé) est plus à visée politique que technique. Madame le Maire précise que le courrier de M. Dehan a été transmis à l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) du projet.

Aucune position n'a été prise par l'État à ce jour sur ce dossier.

Le tribunal administratif a confirmé le 11 avril 2025 la correcte exécution par la Mairie de la décision de la Cour Administrative d'Appel annulant la protection fonctionnelle.

Mme D. Dutemps demande le montant total des honoraires supportés par le budget communal ainsi que la communication des documents.

Mme le Maire rappelle son engagement pour Chevreuse, accusant l'opposition de tenter d'y faire obstacle et d'adopter une position « anti-Héry » systématique.

M. P. Trinquier propose de fournir le RIB de la Commune à D. Dutemps afin qu'elle rembourse les frais de justice supportés par la commune du fait des nombreux contentieux qu'elle a directement ou indirectement initiés.

Mme D. Dutemps conteste être responsable de tous les litiges.

Le secrétaire de séance,


Lucas BONIAK



Le Maire,


Anne HÉRY-LE PALLEC